



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
99	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING RUE SAINT JACQUES	22/04/2025	198

- ☐ Sur la chaussée / sur trottoir
- ☒ Sur emplacement de stationnement

Nature de l'Autorisation : Neutralisation d'un emplacement pour stationnement d'une camionnette

Nature des travaux : Installation d'un ascenseur au Tribunal

Lieu : Parking de l'Hôpital – rue Saint Jacques

Bénéficiaire : Société ASCAUM – Mme Obrecht – 03.89.53.92.53.

Date de validité : Du 22 avril au 9 mai 2025

Thann, le 22 avril 2025

Charles VETTER
Adjoint au Maire



"LE MAIRE"
Gilbert STOECKEL

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée, au moins 48 heures avant les travaux, par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage de nuit (23h-5h) toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :

- Société ASCAUM – contact@ascaum.fr
- Service Technique
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 23/04/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann